

Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA –GUARDIOLA- DUSSEVAL Mmes DELERIN-DUFFOUR- M. HOLTZSCHERER-Mme FAGOUET- M. KWARTNIK- M. PIRON- Mme MANDIN- MM.OFFER-LAMEULE

Absent excusé : ROUSSEL Benoît

Absente : VALDEVIT-GIRET Chantal

Secrétaire de séance : Madame FAGOUET

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Madame le Maire ouvre la séance.

**DELIBERATION N° 60-2020 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE » BAT Pro Asso Lagupie » :**

Le conseil municipal vote le budget annexe qui peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : 456 246.00 €
- Recettes : 456 246.00 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 330.00 €
- Recettes : 9 330.00 €

**DELIBERATION N° 61 -2020 Objet : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme ou carte communale**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place.

Sur Val de Garonne Agglomération, en 2017, la minorité de blocage avait été mise en place.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

## **Commune de Lagupie – 20/10/2020**

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **c'est-à-dire au 1er janvier 2021.**

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, **dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 01/01/2021 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

### **Le conseil municipal,**

**S'oppose** au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale ;

**Précise** que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération ;

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Acquisition de deux abri-bus :**

Madame le Maire explique que plusieurs jeunes de notre commune attendent le bus scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires du secondaire au bord des routes et qu'il y aurait d'installer deux abri-bus afin de sécuriser cette attente. Le conseil municipal, après avoir examiné les trois devis présentés, accepte, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Boisdexter pour un montant unitaire de 1 147.50 € H.T.

### **Nettoyage du mur du cimetière :**

Madame le Maire explique que le mur qui entoure le cimetière aurait besoin d'un bon nettoyage. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise Benony pour un montant H.T. de 2125.00 €

**Commune de Lagupie – 20/10/2020**

**Plantation et clôture sur l'aire de loisirs :**

Le conseil municipal décide de

- poser une clôture autour de l'aire de loisirs afin de délimiter son emprise et accepte le devis de l'entreprise Boisdexter pour un montant H.T. de 839.97 €
- de planter quelques végétaux jusqu'à concurrence de 1000.00 € H.T.

La pose de la clôture et les plantations seront réalisées par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h23.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 60-2020 à 61-2020

Suivent les signatures.

**Commune de Lagupie – 20/10/2020**

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Séverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christian	